

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 16 novembre 2022

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes de Congy

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 45

Nombre de votants : 62

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Cécile OESLICK, Alexandra HACHET, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT et Sylvie PIETREMENT.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Jean-Marie BOUDESOCQUE suppléant remplaçant Pascal NAILLON, Gérard GODINAT suppléant remplaçant David QUATREVAUX, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, Jacques LEMOINE suppléant remplaçant Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Jean-Claude SIMON, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Xavier DUVAT, Michel LORiot, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Alain FRIQUOT, Stéphane BOULANT, Denis CASTERS, Fabrice HUBERT, Olivier HUOT, Jean-Claude BUCQUET, Pierre LANGLOIS, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

Mme Thérèse LEBRUN-DAVID donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI

M. Laurent COUVREUR donne pouvoir à Mme Cécile OESLICK

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT

M. Sylvain BIZZOCCHI donne pouvoir à M. Didier DÉPIT

Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN donne pouvoir à M. Régis COUTANT

Mme Maryse MINOT donne pouvoir à M. Guillaume GUERRE

M. Yves PUNTEL donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR

Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Christian BRUYEN donne pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Yann THOMAS donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD

Mme Maryline VUIBLET donne pouvoir à M. José MIGUEL

Mme Brigitte AUBERT donne pouvoir à M. Christophe PETIT

M. Olivier VEAUX donne pouvoir à M. Michel LORiot

M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à M. José PIERLOT

M. David COUTELAS donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT

Mme Corinne DÉPAUX donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : MM. Pascal NAILLON, David QUATREVAUX, Gérard GUYARD, Patrick JAGER, Patrick ACKER et André VARLET.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAUVET, Pauline ACCARIÉS, Céline MEUNIER, MM. Ludovic WELCHE, Frédéric POMMELET, Patrick BREUL et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 19 octobre 2022

2/ Administration générale

- Désignation de délégués au sein du PETR Pays d'Epemay-Terres de Champagne
- Composition de la commission Finances - Budget
- Composition de la commission Assainissement
- Location de terrain au sein de la ZA des Varennes, à Dormans
- Construction d'une aire de lavage et de box de stockage, à Dormans. Lancement de consultation pour travaux

3/ Scolaire / Périscolaire

- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Martin, à Châtillon sur Marne

4/ Eau potable

- Dissolution du Syndicat de production d'eau potable de la Vallée du Brunet
- Dissolution du Syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brigny-Ablois (SMIPEBA)

5/ Assainissement

- Fixation des tarifs - assainissement

6/ Voirie / Réseaux divers

- Travaux d'entretien de voirie. Avenant n°1 à l'accord-cadre
- Aménagement de la rue Saint Amand (RD45) à Coizard-Joches. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention
- Aménagement de la rue de Montmort (RD18) à Corriber. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention

7/ Environnement / Déchets

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Exercice 2021

8/ Urbanisme

- Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

9/ Finances

- Budget Assainissement collectif. Solde de l'opération sous mandat n° 458-259
- Admissions en non-valeur
- Créances éteintes
- Décisions modificatives

9/ Ressources humaines

- Création d'un Comité Social Territorial
- Création de postes

10/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

22-183. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU PETR PAYS D'EPERNAY-TERRES DE CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays d'Epervain-Terres de Champagne par 13 titulaires et 13 suppléants.

Vu les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays d'Epervain-Terres de Champagne, et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical,

Vu la délibération n°20-190 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 désignant les délégués au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays d'Epervain-Terres de Champagne,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte que sont proclamés **délégués titulaires**,

- | | | |
|----------------------|----------------------------|-----------------------------|
| 1. M. José PIERLOT | 2. M. Régis COUTANT | 3. M. Maurice LOMBARD |
| 4. M. Alain FRIQUOT | 5. Mme Catherine FONTANESI | 6. M. Michel COURTEAUX |
| 7. M. Xavier DUVAT | 8. Mme Christiane FOURNY | 9. Mme Thérèse LEBRUN-DAVID |
| 10. M. Olivier VEAUX | 11. M. Jean-Luc TARATUTA | 12. M. Philippe DUMONT |
| 13. M. Yann THOMAS | | |

Prend acte que sont proclamés **délégués suppléants**,

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| 1. M. David COUDELAS | 2. M. David QUATREVAUX | 3. M. Pierre LANGLOIS |
| 4. M. Freddy LECACHEUR | 5. Mme Marie-Line CHARPENTIER | 6. Mme Pauline ACCARIÉS |
| 7. M. Bernard LISCH | 8. M. Didier DÉPIT | 9. M. Guillaume GUERRE |
| 10. M. Patrick JAGER | 11. M. Jean-Claude BUCQUET | 12. M. Rémy JOLY |
| 13. M. Alexandre CAPIDE | | |

Adopté à l'unanimité.

22-184. COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES - BUDGET.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission communautaire,
Vu la délibération n°20-130 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 fixant la composition de la commission Finances - Budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte que sont proclamés membres de la commission Finances - Budget :

Régis COUTANT	Patrick JAGER	José MIGUEL	Fabrice HUBERT
Sylvain BIZZOCCHI	Laurent COUVREUR	Vincent ROBERT	Louissette ROBILLARD
Alain FRIQUOT	Freddy LECACHEUR	Guillaume GUERRE	Maryse MINOT
Isabelle BOBIN	Frédéric POMMELET	Michel COURTEAUX	Stéphane BOULANT
Catherine FONTANESI	Jean-François MOUSSY	Jean-Claude BUCQUET	Olivier VEAUX
José PIERLOT	Maurice LOMBARD	Rémy JOLY	

Adopté à l'unanimité.

22-185. COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission communautaire,
Vu la délibération n°20-132 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 fixant la composition de la commission Assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte que sont proclamés membres de la commission Assainissement collectif et non collectif :

Freddy LECACHEUR	Maryline VUIBLET	Denis MOREAUX	Pierre LANGLOIS
Régis MAXIMY	Jean-Luc TARATUTA	Patrick JAGER	Christophe CHATELAIN
Xavier CARTON	Sylvain BIZZOCCHI	Jacky BOCHET	Bernard LISCH
Christophe PETIT	Benoît BOUDÉ	Davis COUTELAS	Fabrice HUBERT
Laurent COUVREUR	Michel COURTEAUX	Jean-Claude BUCQUET	José MIGUEL
Stéphane PESSENET	Thomas LECOMPTE	Pascal NAILLON	Jean-François MOUSSY
Brigitte AUBERT	Christine METEYER	Olivier HUOT	Maurice LOMBARD
Jean-Claude SIMON	Patrick THIBAUT		

Adopté à l'unanimité.

**22-186. LOCATION DE TERRAIN AU SEIN DE LA ZA DES VARENNES, A DORMANS.
AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE BAIL.**

Rapporteur : Le Président

Jean-Luc TARATUTA indique ne pas prendre part au vote.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la SCI des Varennes est propriétaire, au sein de la ZA des Varennes à Dormans, de la parcelle cadastrée AI 562, d'une contenance totale de 1ha 91a 65ca, sur laquelle sont érigés des locaux à usage commercial.

Il explique que la Communauté de Communes est intéressée pour louer une partie de la parcelle précitée, pour une superficie d'env. 1 370 m² ; terrain libre se situant contre le bâtiment de la SCI Les Varennes et contiguë avec la parcelle AI 328, propriété de la Communauté de Communes.

Ce terrain sera utilisé pour y stocker des matériaux et y ériger une installation de stockage démontable de type barnum pour entreposer et regrouper, en un même espace couvert et clos, les bacs de collecte des déchets ménagers destinés aux usagers.

Il précise que cette partie de parcelle, objet du bail, est frappée de deux servitudes : l'une pour permettre l'accès au locataire du bâtiment édifié sur la parcelle AI 562, l'autre pour la canalisation récupérant les eaux de toiture du bâtiment de la SCI Les Varennes, y compris les regards.

Il indique qu'il a été convenu que :

- le bailleur se réserve le droit de passage pour les réparations de bardage, toitures, murs et canalisations. Il demandera au préalable l'autorisation à la communauté de communes pour y accéder et pouvoir réaliser les travaux.
- la communauté sera responsable des dégâts causés sur les tuyaux et regards ainsi que sur le bardage du bâtiment ; raison pour laquelle la collectivité va solliciter auprès d'un huissier la réalisation d'un état des lieux.
- la communauté réglera les impôts fonciers et tout nouvel impôt ou taxe relatifs au terrain loué.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de louer une partie de la parcelle cadastrée AI 562, pour une superficie d'env. 1 370 m² ; terrain libre se situant contre le bâtiment de la SCI Les Varennes et contiguë avec la parcelle AI 328, propriété de la Communauté de Communes.

Le bail est consenti, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel de 500,00 € TTC, payable à terme d'avance le 5 de chaque mois.

Désigne Me COINTIN-TARATUTA pour procéder à l'établissement dudit bail ; ceci étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit bail ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**22-187. CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE LAVAGE ET DE BOX DE STOCKAGE, A DORMANS.
LANCEMENT DE CONSULTATION DIRECTE POUR TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction d'une aire de lavage et de box de stockage de matériaux, sur le site d'exploitation des services techniques, au sein de la ZA des Varennes à Dormans.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**22-188. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN, A CHATILLON SUR MARNE.
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442.5 du Code de l'Education.

Il ajoute que les communes ou leurs groupements doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.422-5 à L.442-5.2,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance portant l'âge obligatoire de l'instruction à 3 ans,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et notamment son article 2.11 définissant le périmètre du territoire sous compétence scolaire,
Vu le contrat d'association conclu entre M. le Préfet de la Région Champagne-Ardenne et M. le Directeur Interdiocésain Reims/Ardennes/Châlons, en vigueur au 1er septembre 2015,
Considérant que la Communauté de Communes doit verser une participation aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés sur le territoire communautaire sous compétence scolaire,
Considérant que l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans,
Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat, sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques du territoire communautaire,

Freddy LECACHEUR conteste le principe même de la participation de notre collectivité aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. Un nombre certain de conseillers communautaires partage ce point de vue. Il demande s'il est possible qu'un courrier soit adressé à la préfecture afin de faire part de notre désaccord.

Le Président rappelle que l'objet de la délibération n'est pas de juger de l'opportunité de l'octroi de cette participation puisque le législateur l'impose à notre collectivité. Il s'agit ici de voter uniquement le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder au paiement des sommes dues au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour 13 enfants d'élémentaire et 5 enfants de maternelle.

Fixe le montant de la participation par élève scolarisé en classe d'élémentaire (du CP au CM2) à la somme de 509,38 € et pour les élèves de maternelles (nés jusqu'au 31/12/2018) à 1 486,06 €.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 42 voix POUR

15 voix CONTRE - Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI par pouvoir à Didier DÉPIT, Philippe DUMONT, Freddy LECACHEUR, Maryline VUIBLET par pouvoir à José MIGUEL, Olivier MEUNIER, José MIGUEL, Stéphane BOULANT, Marie-Line CHARPENTIER, Olivier HUOT, Jean-Claude BUCQUET, Pierre LANGLOIS, Benoît BOUDÉ, Christiane FOURNY et Guillaume GUERRE.

5 abstentions - Jacques CONSTANTINIDI, José PIERLOT, Cécile OESLICK, Brigitte AUBERT par pouvoir à Christophe PETIT et Christophe PETIT.

22-189. DISSOLUTION DU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VALLEE DU BRUNET.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet, composé de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour le compte des communes de Fleury-la-Rivière et Romery, et de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, pour le compte de la commune d'Hautvillers, était initialement alimenté par une station de pompage au lieu-dit « le Pont Malo » à Hautvillers.

Il explique qu'en raison de non-conformités sur le paramètre pesticides, la ressource a été abandonnée et que le syndicat est depuis alimenté par un achat d'eau à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, grâce à une interconnexion mise en service en 2010.

Il ajoute que le syndicat n'ayant plus d'utilité depuis l'abandon de la ressource et le comblement du forage, il peut désormais être dissous afin que les deux EPCI exercent leur compétence en direct.

Une délibération du conseil syndical a été prise en ce sens en date du 19 mai 2022.

A Maurice LOMBARD qui regrette que ne soient pas indiquées les modalités de cette dissolution, Jean-François MOUSSY répond qu'il s'agit là d'une délibération de principe et que les modalités de dissolution seront délibérées ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet,

Vu la délibération n°2022-05 du comité syndical du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet en date du 19 mai 2022 sollicitant la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte la dissolution du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet, à compter au 31 décembre 2022.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-190. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE BRUGNY-ABLOIS. ACCORD DE PRINCIPE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est membre du Syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brigny-Ablois (SMIPEBA), par substitution à la Commune de Saint Martin d'Ablois.

Le second membre de ce syndicat est la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne qui vient en substitution de la Commune de Brugny-Vaudancourt.

Il rappelle également qu'au regard du peu d'activités de ce syndicat, à raison de trois conseils par an, les collectivités membres du syndicat ont décidé de conclure une convention de fourniture d'eau entre elles, pour la Commune de Saint Martin d'Ablois.

Il explique que cette convention étant désormais conclue, le syndicat ne sera plus nécessaire. La dissolution du syndicat pourrait donc être sollicitée. Une convention de liquidation permettant de régler les modalités de la dissolution dudit syndicat devra être conclue et acceptée ultérieurement, lors d'un prochain conseil communautaire, par chacun des membres du syndicat.

Il propose d'accepter le principe de dissoudre le Syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois,

Vu la délibération n°22-168 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 autorisant la signature de la convention d'achat d'eau en gros à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour la commune de Saint-Martin d'Ablois,

Vu la convention d'achat d'eau en gros à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour la commune de Saint-Martin d'Ablois,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Donne un accord de principe à la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable de Brugny-Ablois.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-191 FIXATION DES TARIFS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement collectif, s'est portée maître d'ouvrage pour le traitement des effluents vinicoles sur les systèmes d'assainissement de Damery-Venteuil, Fleury-Romery-Cormoyeux, Saint-Martin-d'Ablois et Vauciennes.

Il précise que la délibération n°17-269 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 fixant les tarifs relatifs à l'assainissement ne prenait pas en compte tous les cas de figure pour le traitement des effluents vinicoles.

Maurice LOMBARD indique qu'il souhaiterait que le sujet d'une taxe d'épuration soit abordé lors de la prochaine commission Assainissement.

A Michel COURTEAUX qui demande si la participation annuelle aux frais de fonctionnement du service (20 € HT par marc de 4 000 kg) est fixe, Freddy LECACHEUR répond que le montant a été décidé en commission assainissement et peut être évolutif dans le temps mais qu'il ne suit aucun indice particulier.

En réponse à Pierre LANGLOIS, Freddy LECACHEUR indique que les pressoirs ayant un système d'épandage ne sont pas concernés par cette participation.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°17-269 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 fixant les tarifs relatifs à l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

- Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) : 500 € par branchement d'eaux usées.
- Barème de facturation de la redevance assainissement pour les habitations (résidences principales) s'alimentant en eau avec un puits ou une autre installation d'adduction d'eau ne dépendant pas du service public :

Nombre d'habitants	1 ou 2	3 ou 4	5 ou 6	7 et plus
Consommation facturée	25 m ³	50 m ³	75 m ³	100 m ³

- Pour les centres de pressurage (incluant l'activité de vinification) ayant été autorisés, dans le cadre d'une convention, à déverser leurs effluents dans les systèmes d'assainissement précités disposant d'équipements spécifiques :
 - Participation annuelle aux frais de fonctionnement du service : 20 € HT par marc de 4 000 kg
 - Participation à l'investissement, en cas de création d'un nouveau centre de pressurage : 250 € HT par marc de 4 000 kg sur la base de l'année N
 - Participation spéciale à l'investissement en cas de nécessité de travaux sur la filière de traitement des effluents vinicoles : la Collectivité se réserve le droit de demander une participation financière qui sera fixée par une nouvelle délibération, en fonction du montant des travaux.
- Pour les centres de vinification (excluant l'activité pressurage) ayant été autorisés, dans le cadre d'une convention, à déverser leurs effluents dans les systèmes d'assainissement précités disposant d'équipements spécifiques :
 - Participation annuelle forfaitaire aux frais de fonctionnement du service : 150 € HT
 - Participation forfaitaire à l'investissement en cas de création d'un nouveau centre de vinification : 250 € HT

- Participation spéciale à l'investissement en cas de nécessité de travaux sur la filière de traitement des effluents vinicoles : la Collectivité se réserve le droit de demander une participation financière qui sera fixée par une nouvelle délibération, en fonction du montant des travaux.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions concernant la création d'un nouveau centre de pressurage ou de vinification, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-192. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE. AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien de voirie a été attribué à l'entreprise COLAS NORD EST pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

Il explique qu'il convient de corriger l'indice de référence utilisé dans le CCAP.

Il présente l'avenant n°1 modifiant l'article 9.2 du CCAP « Modalités de variation du prix » comme suit :

« L'index de référence est 001710997 TP09 fabrication et mise en œuvre d'enrobé - Base 2010 publié par : Insee. »

Vu la délibération n°22-007 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2022 attribuant l'accord-cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 modifiant l'article 9.2 du CCAP « Modalités de variation du prix » comme indiqué ci-dessus.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-193. AMENAGEMENT DE LA RUE ST AMAND (RD45) A COIZARD-JOCHES. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement rue Saint Amand (RD 45), à Coizard-Joches et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne se porte maître d'ouvrage pour des aménagements sur cette voirie, dans le cadre de ses propres compétences.

Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées riveraines ainsi que des travaux sur le domaine privé communal.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la Commune de Coizard-Joches.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil Communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la délibération n°22-175 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 45 (rue Saint Amand) à Coizard-Joches, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune de Coizard-Joches pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-194. AMENAGEMENT DE LA RUE ST AMAND (RD45) A COIZARD-JOCHES. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la rue St Amand (RD45) à Coizard-Joches, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 244 254 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de Coizard-Joches équivalent à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, subventions et FCTVA déduits.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la Commune de Coizard-Joches.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**22-195. AMENAGEMENT DE LA RUE ST AMAND (RD45) A COIZARD-JOCHES.
LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement rue Saint Amand (RD 45), à Coizard-Joches et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne se porte maître d'ouvrage pour des aménagements sur cette voirie, dans le cadre de ses propres compétences.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°22-175 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 45 (rue Saint Amand) à Coizard-Joches, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département,

Vu la délibération n°22-193 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2022 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Coizard-Joches,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**22-196. AMENAGEMENT DE LA RUE DE MONTMORT (RD18) A CORRIBERT.
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement rue de Montmort (RD 18), à Corribert et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage pour des aménagements sur cette voirie, dans le cadre de ses propres compétences.

Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs PMR et des entrées riveraines, des aménagements de sécurité ainsi que des travaux sur le domaine privé communal.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la Commune de Corribert.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil Communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la délibération n°22-176 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 18 (rue de Montmort) à Corribert, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir un groupement de commande avec la Commune de Corribert pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**22-197. AMENAGEMENT DE LA RUE DE MONTMORT (RD18) A CORRIBERT.
INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la rue de Montmort (RD18) à Corribert, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 213 614 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de Corribert équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, subventions et FCTVA déduits.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la Commune de Corribert.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-198. AMENAGEMENT DE LA RUE DE MONTMORT (RD18) A CORRIBERT. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement rue de Montmort (RD 18), à Corribert et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage pour des aménagements sur cette voirie, dans le cadre de ses propres compétences.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°22-176 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 18 (rue de Montmort) à Corribert, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département,

Vu la délibération n°22-196 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2022 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Corribert,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-199. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS. EXERCICE 2021.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui porte sur les indicateurs techniques et financiers, pour l'exercice 2021.

A Philippe DUMONT qui propose d'inciter les grandes surfaces à récupérer leurs emballages, Fabrice HUBERT répond que plusieurs pistes sont étudiées lors des commissions Environnement-Déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Adopte le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Adopté à l'unanimité.

22-200. INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : Catherine FONTANESI

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la taxe d'aménagement est perçue, par les communes et le département, sur toutes les opérations de construction ou d'agrandissement soumises à autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire.

Il expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire.

L'article 109 précité indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, à compter du 1er janvier 2022.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'évaluation de l'ensemble des charges d'équipement assumées sur le territoire par les communes et par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, sur la période 2018-2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'instituer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, à hauteur de 16 %.

Le reversement par la commune à la communauté de communes du produit de la taxe d'aménagement perçu est annuel.

Il sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune à partir du 1er janvier 2022 pour des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2022.

Au plus tard le 1er juin de chaque année, la commune reversera à la communauté de communes la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N-1, sur présentation de la page correspondante du compte de gestion.

Les reversements de TA seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune et à l'article 10226 en recettes du budget principal pour la communauté.

Le taux de reversement ainsi déterminé pourra être amené à évoluer et être révisé au vu des investissements à venir sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 59 voix POUR

0 voix CONTRE

3 abstentions - Sylvain BIZZOCCHI par pouvoir à Didier DÉPIT, Bernard LISCH et Pierre LANGLOIS.

22-201. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

SOLDE DE L'OPERATION SOUS MANDAT N°458-259.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a réalisé, entre 2015 et 2021, des travaux de branchements d'assainissement collectif pour le compte de propriétaires résidant dans les communes de Baye, Coizard-Joches, Congy, Etoges et Fèrebranges.

Il ajoute que les dépenses et recettes correspondantes ont été comptabilisées à l'opération sous mandat n°458-259 du budget assainissement collectif 94902, soit au compte 4581-259 pour les dépenses et au compte 4582-259 pour les recettes.

Il précise que l'opération sous mandat en question, et dont l'historique antérieur aux comptes 4581 et 4582 à la création de Communauté de Communes des Paysages de la Champagne n'a pu être retracé malgré diverses recherches, affiche, compte tenu des derniers éléments, le bilan intermédiaire prévisionnel suivant :

Dépenses compte 4581-259 = 465 998,67 €

Recettes compte 4582-259 = 445 036,00 €

Soit un solde égal à - 20 962,97 €

Il indique que, comme le stipule la note conjointe DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs, il convient de corriger cette opération par des écritures budgétaires permettant sa clôture par le Comptable Public.

Il propose pour cela l'ordonnancement d'un titre au compte 4582-259 de 20 962,97 €.

Ainsi, les dépenses égaleront les recettes en balance de sortie pour 465 998,67 €. En contrepartie, un mandat de 20 962,97 € sera émis au compte 1068 « Autres réserves ».

Il ajoute que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces régularisations feront l'objet d'un ajustement du budget par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Retient la procédure comptable telle que décrite.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-202. BUDGET GENERAL - 94900.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de titres datant de 2009 à 2020 pour un montant de 5 397,28 € se décomposant comme suit :

Exercice 2009 : 357,40 €

Exercice 2011 : 525,64 €

Exercice 2014 : 147,34 €

Exercice 2015 : 443,44 €

Exercice 2016 :	1 248,38 €
Exercice 2018 :	588,09 €
Exercice 2019 :	599,88 €
Exercice 2020 :	1 487,11 €

Il précise que le Comptable Public propose également l'admission en non-valeur de titres datant de 2021 et 2022 pour un montant de 855,30 € se décomposant comme suit :

Exercice 2021 :	822,80 €
Exercice 2022 :	32,50 €

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un apurement comptable et qu'un recouvrement des créances dues reste possible.

Vu les listes n°5336710432 du 25 janvier 2022, n°5448260032 du 22 avril 2022, n°5655420232 du 7 juin 2022 et n°5738450032 du 25 octobre 2022 dressées par le Comptable,

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 5 397,28 € et sera inscrit à l'article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Refuse l'admission en non-valeur des titres de 2021 et 2022 dont le montant total égale 855,30 €. Un courrier sera adressé aux débiteurs pour demander le règlement des sommes dues.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-203. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de titres datant de 2010 à 2020 pour un montant de 17 006,06 € se décomposant comme suit :

Exercice 2010 :	315,45 €
Exercice 2011 :	360,50 €
Exercice 2012 :	1 078,07 €
Exercice 2013 :	1 122,36 €
Exercice 2014 :	845,39 €
Exercice 2015 :	1 221,11 €
Exercice 2016 :	1 603,36 €
Exercice 2017 :	708,32 €
Exercice 2018 :	1 925,14 €
Exercice 2019 :	1 025,77 €
Exercice 2020 :	6 800,59 €

Il précise que le Comptable Public propose également l'admission en non-valeur de titres datant de 2021 et 2022 pour un montant de 6 886,10 € se décomposant comme suit :

Exercice 2021 :	5 750,38 €
Exercice 2022 :	1 135,72 €

Vu les listes n°5343930032 du 25 janvier 2022, n°5454080032 du 22 avril 2022, n°5627610432 du 7 juin 2022 et n°5732663332 du 25 octobre 2022 dressées par le Comptable,

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 17 006,06 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Refuse l'admission en non-valeur des titres de 2021 et 2022 dont le montant total égale 6 886,10 €. Un courrier sera adressé aux débiteurs pour demander le règlement des sommes dues.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-204. BUDGET EAU POTABLE - 94903.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de titres datant de 2018 à 2020 pour un montant de 6 259,62 € se décomposant comme suit :

Exercice 2018 :	254,35 €
Exercice 2019 :	997,89 €
Exercice 2020 :	5 007,38 €

Vu les listes n°5317300032 du 24 novembre 2021, n°5335110332 du 25 janvier 2022, n°5449101332 du 22 avril 2022, n°5646820032 du 7 juin 2022 et n°5795280232 du 25 octobre 2022 dressées par le Comptable,
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 6 259,62 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-205. BUDGET SPANC - 94905.

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 à 2021 pour un montant de 856,18 € se décomposant comme suit :

Exercice 2017 :	146,08 €
Exercice 2018 :	314,00 €
Exercice 2019 :	264,00 €
Exercice 2020 :	132,00 €
Exercice 2021 :	0,10 €

Vu les listes n°5374940032 du 25 janvier 2022 et n°5659020032 du 7 juin 2022 dressées par le Comptable,
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 856,18 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-206. BUDGET GENERAL - 94900.

CRÉANCES ÉTEINTES.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en créances éteintes de titres datant de 2017 à 2021 pour un montant de 445,00 €.

Il rappelle que le caractère irrécouvrable de la créance résulte d'une décision de justice et que le recouvrement n'est plus possible.

Vu la pièce n°1217-3016/2017 pour 72,30 € dressée par le Comptable,

Vu les pièces n°418-420/2018, n°218-03/2018 et n°618-755/2018 pour 173,52 € dressées par le Comptable,

Vu la pièce n°820-936/2020 pour 64,78 € dressée par le Comptable,

Vu les pièces n°1521-2104/2021 et n°1721-2396/2021 pour 134,40 € dressées par le Comptable,

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en créances éteintes de ces titres dont le montant s'élève à 445,00 € et sera inscrit à l'article 6542 - Pertes sur créances éteintes.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-207. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

CRÉANCES ÉTEINTES.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en créances éteintes de titres datant de 2020 à 2022 pour un montant de 937,71 €.

Vu la pièce n°15-113/2020 pour 369,19 € dressée par le Comptable,

Vu les pièces n°12-182/2021 et n°23-167/2021 pour 329,81 € dressées par le Comptable,

Vu la pièce n°2-172/2022 pour 238,71 € dressée par le Comptable,

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en créances éteintes de ces titres dont le montant s'élève à 937,71 € et sera inscrit à l'article 6542 - Pertes sur créances éteintes.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**22-208. BUDGET EAU POTABLE - 94903.
CRÉANCES ÉTEINTES.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en créances éteintes de titres datant de 2020 pour un montant de 406,96 €.

Vu la pièce n°8-115/2020 pour 406,96 € dressée par le Comptable,

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en créances éteintes de ces titres dont le montant s'élève à 406,96 € et sera inscrit à l'article 6542 - Pertes sur créances éteintes.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**22-209. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2022.
DECISION MODIFICATIVE N°5.**

Rapporteur : Le Président

Le Président explique à l'Assemblée que cette décision modificative consiste un virement de crédits à la section d'investissement pour l'achat de bacs destinés à la collecte des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
011	60628-812	Autres fournitures non-stockées (sacs de tri)	-6 200 €				
	6078-812	Autres marchandises (composteurs)	-26 500 €				
	6288-812	Autres services extérieurs	-7 000 €				
023-01		Virement à la section d'investissement	39 700 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
22900 0401	2188-812	Equipement de collecte des déchets ménagers 2022 (bacs de tri)	39 700 €	021-01		Virement de la section de fonctionnement	39 700 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			39 700 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			39 700 €

Adopté à l'unanimité.

**22-210. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2022.
DECISION MODIFICATIVE N°3.**

Rapporteur : Le Président

Le Président explique à l'Assemblée que cette décision modificative consiste :

- pour la section de fonctionnement : en l'inscription de crédits complémentaires au chapitre 65 pour la régularisation des créances admises en non-valeur et des créances éteintes.
- pour la section d'investissement :
 - en l'inscription de crédits pour le solde de l'opération pour compte de tiers « Raccordements en domaine privé au réseau EU - ex-

CCBE »

- et en la création de l'opération 22902-0205 « Réseau EU chemin de la Gare et rue du Moulin Bleu à Saint Martin d'Ablois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	5 000 €				
	6542	Créances éteintes	5 000 €				
67	678	Autres charges exceptionnelles	-10 000 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
10	1068	Autres réserves	21 000 €	4582259		Raccordements en domaine privé au réseau EU	21 000 €
20	2031	Frais d'études	-30 000 €				
22902 0205	2031	Saint Martin d'Ablois - Réseau EU chemin de la Gare et rue du Moulin Bleu	30 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			21 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			21 000 €

Adopté à l'unanimité.

**22-211. BUDGET EAU POTABLE - 94903. EXERCICE 2022.
DECISION MODIFICATIVE N°4.**

Rapporteur : Le Président

Le Président explique à l'Assemblée que cette décision modificative consiste en l'inscription de crédits complémentaires pour l'amortissement des immobilisations et les reprises sur subventions sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles/corporelles	190 000 €	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	50 000 €
023		Virement à la section d'investissement	-140 000 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			50 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			50 000 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
040	139111	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Agence de l'Eau	50 000 €	021		Virement de la section de fonctionnement	-140 000 €
				040	28131	Amortissement des bâtiments d'exploitation	65 000 €

		28153	Amortissement des installations à caractère spécifique (réseaux d'adduction d'eau)	125 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 000 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT
				50 000 €

Adopté à l'unanimité.

22-212. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de créer un Comité Social Territorial local (CST).

Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial.

Instaure le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à 3, le nombre de représentants titulaires de la collectivité.

Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

22-213. CREATION DE POSTE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un poste à temps complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Grade	DHS du poste à créer	Emploi
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35	Responsable Assainissement collectif

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

► QUESTIONS DIVERSES

♦ Le Président fait part à l'Assemblée du retour positif du SIEM quant à la mise en œuvre du programme pluriannuel tel que présenté lors de la séance plénière du 14 novembre dernier.

Il explique pour ceux qui n'ont pu y assister la nécessité pour la Communauté de Communes, dans un contexte d'urgence écologique et de crise énergétique, de mettre en œuvre des actions volontaristes en faveur de la sobriété énergétique. Il convient notamment, face à la hausse importante du coût de l'énergie, de réfléchir à des pistes d'économie, et particulièrement en matière d'éclairage public.

Proposition était faite de programmer, sur 3 exercices, le renouvellement de l'ensemble des points lumineux autres que LED.

A Michel LORIOT qui demande si nous disposons d'un chiffrage du programme, commune par commune, le Président indique que le SIEM devrait nous transmettre d'ici mi-décembre l'enveloppe financière de la première tranche de l'opération ; à savoir le remplacement des lampes Sodium Haute Pression ou Iodure Métallique sur les 9 communes à plus fortes consommations.

Suivront ensuite les chiffrages pour la phase 2 correspondant aux 29 communes suivantes à plus fortes consommations, puis pour la 3^{ème} phase pour les dernières 15 communes.

♦ Le Président indique à l'Assemblée que la campagne de communication relative à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 avance bien.

♦ Le Président félicite Philippe DUMONT pour le 1^{er} Salon de l'Habitat, organisé par Dormans Coworking, qui a eu lieu les 19 et 20 novembre 2022 à la salle des fêtes de Dormans. Il indique que la Maison de l'Habitat d'Épernay, présente à cet événement, a rencontré un franc succès et a d'ores et déjà pris 25 rendez-vous.

Philippe DUMONT remercie le Président et indique qu'il souhaite développer ce salon pour l'année prochaine, tout en précisant qu'il souhaite que ce dernier reste local.

♦ Le Président rappelle à l'Assemblée quelques dates à venir :

- commission Finances-Budget ; initialement prévue le 7 décembre 2022, elle est décalée en janvier 2023
- Noël du personnel, le 14 décembre 2022, à 18h, à la salle des fêtes de Baye
- Conseil communautaire, le 15 décembre 2022, à l'Espace 2000 à Mareuil-le-Port
- vœux de la CCPC, le 16 janvier 2023, à la salle des fêtes de Dormans

Le calendrier de réunions pour le 1^{er} semestre 2023 sera communiqué lors du prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h40.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Sylvie GUENET-NANSOT

